

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/AVRIL/045	OBJET : <u>AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ACTIVITES CULTURELLES</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 11/04/2023	
<u>Date de la convocation</u> 05/04/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Anne-Laure DE BELLEVILLE, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Alban LANSSELLE
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Angélique RAPPAILLES
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Edith LION
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Dany FAROY
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Mahmut GÜNER représenté par Serge HAMELIN

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU le vote du Budget Primitif 2022,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2022,

VU le Compte de Gestion 2022 conforme au Compte Administratif,

VU le Compte Administratif 2022 conforme au Compte Administratif,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 30 mars 2023,

CONSIDERANT l'alinéa 3° des articles R 2221-48 et 90 du CGCT portant sur la reprise des résultats des budgets annexes.

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif 2022 du budget activités culturelles, conformité du Compte de Gestion 2022 et les résultats à affecter,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE), et 1 abstention (Aymeric DUROX),

ARTICLE 1:

DIT que le Compte Administratif 2022 du budget activités culturelles présente des résultats détaillés comme suit :

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 1 042,71€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 120 756,04 €.

Soit un solde de clôture de 121 798,75 €

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 86 414,83 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 19 332,43 €.

Soit un solde de clôture de 105 747,26 €.

ARTICLE 2 :

DECIDE que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 121 798,75 € est affecté au chapitre 75 du budget principal en recette de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

Le résultat excédentaire de la section d'investissement s'élève à 105 747,26 € et sera repris au terme de 3 années d'inactivité du budget constaté.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230419-2023-0419-045-DE
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230706-077-DE-3
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er}8 AVR. 2023

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 1^{er}8 AVR. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 1^{er}8 AVR. 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230706-077-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRI-045-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023

Date de réception préfecture : 18/04/2023
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230706-077-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023